

# Ville de Malakoff



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 29 mars 2023**

**Objet :** Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal.

Nombre de membres composant le conseil :	<b>N° DEL2023_15</b>
<b>39</b>	
En exercice:	<b>39</b>
Présents:	32
Représentés (ayant donné mandat):	6
Absent excusé (sans mandat):	1
	<b>Arrivée en Préfecture le :</b> <b>Publiée le :</b> <b>Exécutoire le :</b>

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf mars à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Jocelyne Boyaval - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -  
M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues -  
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -  
Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -  
M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -  
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -  
Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Jean-Michel Pouillé à M. Dominique Cardot  
Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse  
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères  
M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos  
Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierrez  
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba

### **Etaient excusés :**

M. Aurélien Denaes

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Article L 2121-15 du code

Publié le

Remplir les fonctions de

ID : 092-219200466-20230403-DEL2023\_15-DE

Secrétaire de séance : M. Brice en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mars 2023

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2023\_15

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-29, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

**Vu** la délibération n°DEL2022-24 du 23 mars 2022 relative à l'adoption du budget principal de la ville ;

**Vu** la délibération n°DEL2022-55 du 24 mai 2022 portant adoption du budget supplémentaire de la ville ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°DEL2022\_147 du 14 décembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 au budget primitif de la ville relatif à l'exercice 2022 ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal de la ville de Malakoff dressé par le comptable et joint à la présente délibération ;

**Vu** l'avis de la commission municipale compétente ;

**Considérant** que le compte de gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis pour le budget annexe, est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

**Considérant** l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Considérant** l'exécution du budget principal de la ville de Malakoff de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article unique : DÉCLARE** que le compte de gestion relatif au budget principal de la ville de Malakoff, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montrouge, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.**

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 092-219200466-20230403-DEL2023\_15-DE

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa

notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)